NATIONS UNIES **A E**

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/203/Add.1
E/1995/79/Add.1
27 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 20 a) de la liste préliminaire*
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L' ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE FOURNIE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1995
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**
QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES

Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 2	3
II.	VUES EXPRIMÉES ET OBSERVATIONS FORMULÉES À PROPOS DU PROJET "CASQUES BLANCS"	3 - 10	3
	A. Vues exprimées par les gouvernements	4 - 5	3
	B. Vues exprimées par les organisations		

* A/50/50/Rev.1.

** E/1995/100.

intergouvernementales 6 4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
	C. Vues exprimées par les entités du système des Nations Unies	7 - 10	4
III.	DÉPARTEMENT DES AFFAIRES HUMANITAIRES ET VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES : PARTENAIRES DANS LES OPÉRATIONS D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	11 - 15	5
	A. Département des affaires humanitaires	12 - 13	6
	B. Volontaires des Nations Unies	14 - 15	6
IV.	RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DE RÉSERVE NATIONAUX ET RÉGIONAUX	16 - 42	6
	A. Expérience	16 - 22	6
	B. Domaines d'utilisation possibles	23 - 26	8
	C. Mesures de coordination à prendre pour l'initiative "Casques blancs"	27 - 28	9
	D. Financement	29 - 30	10
	E. Bases de données et autres instruments susceptibles de favoriser une utilisation et un déploiement rapides des "Casques blancs" .	31 - 37	11
	F. Programmes de formation pour "Casques blancs" . .	38 - 39	12
	G. Statut et sécurité des "Casques blancs"	40 - 42	13
V.	CONCLUSIONS	43 - 46	14

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 49/139 B du 20 décembre 1994, intitulée "Participation de volontaires, les 'Casques blancs', aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies", l'Assemblée générale a, entre autres, demandé au Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1995, un rapport incorporant les vues exprimées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées et les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Département des affaires humanitaires du Secrétariat et le programme des Volontaires des Nations Unies, sur les moyens permettant de renforcer les dispositifs nationaux et régionaux de réserve, notamment en créant des corps de volontaires nationaux et en les utilisant pleinement, dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence, ainsi que pour faciliter la transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement, de la reconstruction et du développement, compte tenu des mandats en vigueur et des activités en cours du système des Nations Unies.

2. Cela étant, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à faire figurer dans son rapport, les résultats de l'évaluation des possibilités ci-après :

a) Charger le Département des affaires humanitaires et le programme des Volontaires des Nations Unies de coordonner les activités entreprises par les corps de volontaires nationaux, y compris les fonctions d'appui du coordonnateur résident au niveau du pays;

b) Créer un mécanisme spécial au Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies pour acheminer les fonds destinés aux activités opérationnelles;

c) Utiliser les bases de données du système des Nations Unies pour coordonner et faciliter l'aide que les corps de volontaires nationaux apporteraient rapidement aux organismes des Nations Unies;

d) Mener des expériences au niveau national concernant, notamment, la sélection et la formation, le déploiement, le statut et la sécurité, et l'utilisation efficace des structures de réserve.

II. VUES EXPRIMÉES ET OBSERVATIONS FORMULÉES À PROPOS DU PROJET "CASQUES BLANCS"

3. Le Secrétaire général a invité les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les entités compétentes du système des Nations Unies à exprimer leurs vues sur le projet "Casques blancs" et l'application de la résolution de l'Assemblée générale.

A. Vues exprimées par les gouvernements

4. Vingt-trois gouvernements (Allemagne, Argentine, Australie, Bolivie, Bulgarie, Chili, Équateur, Espagne, États-Unis, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Uruguay et Zambie) ont répondu à

la lettre que leur avait adressée le Secrétaire général. Vingt-deux d'entre eux ont approuvé le projet "Casques blancs" et se sont déclarés prêts à collaborer à sa mise en oeuvre immédiate. Quinze gouvernements ont également accepté de jouer un rôle dans la formation de ces corps de volontaires nationaux.

5. Les réponses des gouvernements ont été plus variables en ce qui concerne le financement des Casques blancs. Un seul gouvernement a effectivement fait une annonce de contribution au Fonds des Casques blancs, et six autres se sont déclarés prêts à le faire. Trois gouvernements ont mentionné la possibilité d'un financement privé.

B. Vues exprimées par les organisations intergouvernementales

6. L'Organisation de l'unité africaine a accueilli très favorablement l'idée d'une participation des Casques blancs à certaines opérations menées par ses états membres dans les domaines concernés. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'est déclarée intéressée par le projet et prête à contribuer à la recherche de sources de financement et à collaborer à la formation des Casques blancs.

C. Vues exprimées par les entités du système des Nations Unies

7. Quatorze entités compétentes du système des Nations Unies ont répondu à la lettre du Secrétaire général. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture s'est déclarée favorable au projet et désireuse de recourir à des volontaires qualifiés, et elle a accepté de contribuer à la formation des Casques blancs et à la recherche de fonds. L'Organisation internationale du Travail a fait part de sa volonté de participer au projet, selon les besoins, et précisé plusieurs domaines dans lesquels l'aide de volontaires qualifiés serait la bienvenue. Elle a évoqué le rôle que pourrait jouer le centre de formation de Turin dans la préparation des corps de volontaires nationaux au service des Nations Unies. L'Organisation maritime internationale (OMI) s'est montrée vivement intéressée par le projet et a signalé qu'elle avait besoin de personnel hautement spécialisé. L'Union postale universelle (UPU) a indiqué qu'elle devait recourir à du personnel volontaire pour ses activités d'urgence et qu'elle participerait donc au projet "Casques blancs". Elle n'était cependant pas en mesure d'offrir ni aide à la formation, ni financement. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, favorable à l'idée, a accepté d'envisager de recourir aux Casques blancs ainsi que de participer à leur formation et, éventuellement, à leur financement. L'Organisation mondiale de la santé s'est également félicitée de l'initiative; elle a convenu que les volontaires pourraient contribuer à répondre aux besoins en personnel sanitaire dans le cadre des opérations de secours, des activités de relèvement et de l'aide au développement, et qu'ils aideraient à renforcer la coopération entre pays en développement. Elle a souligné l'importance d'un lien étroit entre les corps de volontaires et son personnel travaillant sur le terrain, et s'est déclarée prête à contribuer, par ses conseils, à la formation des Casques blancs. Elle a également affirmé que le financement du projet devrait être assuré grâce à des contributions supplémentaires pour que ce projet puisse devenir opérationnel. Le Fonds international de développement agricole a déclaré n'être pas concerné.

8. Au sein même du système des Nations Unies, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait part de sa volonté de collaborer au projet mais n'envisageait pas de participer à la formation ou au financement des corps de volontaires. La CNUCED a indiqué que la participation de volontaires nationaux qualifiés à une série d'activités de coopération technique était une idée intéressante. Quant au Fonds des Nations Unies pour la population, il a répondu favorablement à la lettre du Secrétaire général, proposé de contribuer à la formation et offert de participer, dans une certaine mesure, au financement des corps de volontaires nationaux.

9. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué qu'il travaillait depuis des années avec du personnel de réserve appartenant à diverses organisations non gouvernementales et aux Volontaires des Nations Unies et possédant les qualifications requises pour mener sur le terrain des activités d'aide aux réfugiés. Ces arrangements particuliers s'étaient avérés rentables et permettaient de couvrir une bonne partie des besoins en personnel du HCR; cependant, dans la mesure où les Casques blancs feraient partie des Volontaires des Nations Unies, le HCR serait heureux de travailler en collaboration avec eux, ce qui lui permettrait notamment de renforcer ses effectifs dans des domaines spécialisés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance s'est déclaré intéressé par le projet et a accepté de participer à la formation des volontaires et à la recherche de fonds. Le Programme alimentaire mondial a accueilli favorablement le projet et expliqué l'incidence qu'aurait, dans la pratique, le recours à du personnel local pour les opérations de secours. Il a, en principe, accepté de participer "en tant que de besoin", s'est déclaré prêt à offrir des conseils en matière de formation et a rappelé qu'il était financièrement tributaire de la communauté des donateurs. Deux commissions régionales (la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) ont répondu qu'il était peu probable qu'elles fassent appel à des Casques blancs dans l'immédiat.

10. Afin de recueillir le plus grand nombre de vues possible, le Secrétaire général s'est également adressé aux coordonnateurs résidents. De nombreux gouvernements n'avaient pas encore répondu officiellement mais avaient discuté de questions relatives au projet avec leurs bureaux extérieurs respectifs. Ces discussions ont notamment servi à préciser le rôle que devraient jouer les autorités locales dans la préparation des futurs Casques blancs.

III. DÉPARTEMENT DES AFFAIRES HUMANITAIRES ET VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES : PARTENAIRES DANS LES OPÉRATIONS D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

11. Dans sa résolution 49/139 B, l'Assemblée générale a engagé les organismes des Nations Unies, et en particulier les Volontaires des Nations Unies et le Département des affaires humanitaires, à envisager et à encourager le recours aux membres des corps de volontaires nationaux nouvellement créés pour appuyer les activités d'aide humanitaire d'urgence et faciliter la transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement, de la reconstruction et du développement.

A. Département des affaires humanitaires

12. Le Coordonnateur des secours d'urgence et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires ont avant tout pour tâche de faciliter, au nom du Secrétaire général de l'Organisation, une intervention coordonnée et rapide du système des Nations Unies dans les situations d'urgence et en cas de catastrophe naturelle.

13. Le Coordonnateur des secours d'urgence fait en sorte que les organismes du système se mettent d'accord sur la répartition des tâches leur incombant dans des situations d'urgence, conformément à leurs mandats respectifs. Il est également chargé de mettre en place des mécanismes de coordination, d'organiser des missions d'évaluation des besoins, de préparer des appels communs et de mobiliser des ressources, ainsi que de faciliter l'acheminement de l'aide aux populations qui sont dans le besoin et de veiller à ce que les secours soient fournis de manière à favoriser le redressement et le développement à long terme, le but étant de réduire la dépendance des bénéficiaires. Il conseille les coordonnateurs résidents dans l'exercice de leurs fonctions, qui consistent à coordonner au niveau national l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies, et en particulier à renforcer la capacité d'intervention du système en cas d'urgence, à favoriser la transition entre la phase des secours et celle du développement, et à encourager le recours aux moyens disponibles au niveau local ou régional.

B. Volontaires des Nations Unies

14. Le programme des Volontaires des Nations Unies a été créé le 1er janvier 1971. Conformément aux dispositions de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1970, les volontaires relèvent, sur le plan administratif, du Programme des Nations Unies pour le développement et sont chargés de travailler "en collaboration avec les institutions intéressées des Nations Unies".

15. Compte tenu de la nature et de la portée de leur mandat, les Volontaires des Nations Unies ont pu participer, en tant que partenaires à part entière, à diverses opérations de maintien et de consolidation de la paix, ainsi qu'à des programmes de secours humanitaires, de redressement et de développement et à des activités destinées à soutenir les processus de démocratisation. Leur rôle au sein de l'ensemble du système étant aujourd'hui reconnu et apprécié à sa juste valeur, certains organismes souhaitent faire davantage appel à eux pour les opérations mentionnées ci-dessus.

IV. RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DE RÉSERVE NATIONAUX ET RÉGIONAUX

A. Expérience

16. Le Département des affaires humanitaires a une très grande expérience de l'élaboration et de la gestion des dispositifs de réserve, en particulier de ceux qui permettent de faire face aux catastrophes naturelles, comme les équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et le projet relatif à l'utilisation de ressources militaires et de la défense civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe

(MCDA). Les équipes de réserve ont été d'un précieux secours dans nombre d'interventions consécutives à des catastrophes naturelles. Elles sont composées d'experts nationaux dont la disponibilité est déterminée d'un commun accord entre les gouvernements et le Département et qui collaborent étroitement avec le personnel de l'Organisation. Bien qu'il incombe aux gouvernements d'assurer la formation spécialisée de ces équipes, c'est le Département qui leur dispense le complément de formation nécessaire pour que, une fois déployées, elles aient toute l'efficacité voulue. Leur financement et leur entretien sont assurés par les gouvernements qui, dans certains cas, financent également leur déploiement.

17. Dans le cadre du projet MCDA, il est prévu d'utiliser des ressources militaires et de la défense civile pour appuyer les interventions de l'Organisation en cas de catastrophe naturelle. On a mis au point des directives qui précisent l'utilisation que la communauté internationale peut faire de ces ressources en cas d'urgences naturelles, techniques ou écologiques. Des dispositions ont également été prises en vue de déterminer la formation que devrait recevoir le personnel de défense militaire et civile dans le cadre de ce projet et d'élaborer les programmes d'études correspondants. Plusieurs exercices d'entraînement ont été exécutés sur le terrain pour préparer les participants à l'utilisation réelle des ressources MCDA dans des situations de catastrophe simulée.

18. L'expérience qu'a le Département du recours aux équipes de réserve et aux ressources MCDA pourrait éclairer utilement les décisions importantes qui sont à prendre touchant la disponibilité, la formation et le déploiement des équipes nationales de réserve dans le cadre du projet "Casques blancs".

19. Le programme des Volontaires des Nations Unies a montré que, grâce aux stratégies nouvelles qu'il avait élaborées, aux liens qu'il avait établis avec des organisations de spécialistes bénévoles et aux partenariats qu'il avait formés avec des organismes des Nations Unies, il était à même de dépêcher rapidement sur le terrain un grand nombre de volontaires pour assister l'Organisation des Nations Unies dans ses opérations. Depuis les premières activités qu'il a menées de concert avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan et l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) jusqu'aux opérations en cours telles la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), en passant par des opérations récentes comme l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), le Programme a envoyé sur le terrain plus de 2 000 volontaires au total dans le cadre de programmes relatifs à l'assistance humanitaire ou aux secours d'urgence, au relèvement, à la reconstruction, au rapatriement, aux droits de l'homme et à l'assistance électorale[1].

20. En tant qu'auteur du projet "Casques blancs", le Gouvernement argentin a créé une Comisión de Lucha Contra el Hambre y la Pobreza (Commission pour la lutte contre la faim et la pauvreté). Celle-ci a collaboré avec le programme

des Volontaires des Nations Unies à l'élaboration dudit projet et à la mise au point d'un modèle viable conforme à ce que l'Assemblée générale avait envisagé dans sa résolution 49/139 B.

21. La Commission et le Programme conjuguent leurs efforts en vue de développer la capacité de ce dernier de fournir des spécialistes bénévoles aux organismes des Nations Unies pour leur permettre d'intervenir rapidement et efficacement. Grâce au renforcement des moyens dont elle dispose, ainsi qu'au déploiement et à l'utilisation des équipes qu'elle aura sélectionnées et formées, la Commission pourra participer aux opérations pertinentes de l'Organisation et leur apporter une contribution importante. Les premières propositions envisagées à l'heure actuelle dans ce contexte portent sur des projets qui concernent notamment l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, Haïti et Gaza.

22. Une fois le modèle en question tout à fait au point, il pourrait servir à moduler le projet "Casques blancs" et être appliqué à d'autres corps de volontaires nationaux, le cas échéant après adaptation au pays concerné.

B. Domaines d'utilisation possibles

23. Le nombre, la taille et la complexité des opérations des Nations Unies ont beaucoup augmenté ces dernières années. Dépassant de plus en plus leur cadre traditionnel, ces opérations ont aujourd'hui une grande diversité de fonctions, depuis l'assistance humanitaire en cas de situation d'urgence complexe, jusqu'au rapatriement et à la réinstallation, en passant par la remise en état des infrastructures et le rétablissement des services sociaux, la création d'un climat de confiance au niveau local à la suite d'un conflit, la prévention et le règlement des conflits, l'assistance en matière de surveillance des droits de l'homme et l'assistance électorale, ainsi que l'administration et la gestion. En cas de situation d'urgence complexe, il est prévu qu'elles mettent surtout l'accent, au moins dans un premier temps, sur les interventions d'urgence et les premières étapes du relèvement.

24. Le projet "Casques blancs" pourrait faciliter la mobilisation des compétences locales existantes, donner un élan nouveau aux organisations non gouvernementales et communautaires locales déjà constituées et contribuer à la mise en place et à la promotion de dispositifs nouveaux.

25. Le programme des Volontaires des Nations Unies s'est toujours efforcé de promouvoir la participation en recourant à des arrangements judicieux en ce qui concerne les volontaires, notamment à des équipes composées de personnel international et national, et en établissant des liens directs entre ses propres spécialistes et les populations locales. Il part du principe que, quelles que soient les circonstances, les populations concernées doivent avoir le droit, et la possibilité, d'infléchir les actions qui ont une incidence sur leur vie. Les capacités locales en matière de bénévolat sont donc à développer et à renforcer.

26. En se fondant sur les diverses formes que l'assistance des Volontaires des Nations Unies a prises dans le passé, dans le cadre d'une collaboration avec des organismes du système, on pourrait envisager que le déploiement des "Casques blancs" réponde notamment aux objectifs suivants :

a) Assurer la livraison de vivres et d'autres secours d'urgence (en matière de logement, par exemple), ainsi que la prestation de certains services (services de santé de base, assainissement, épidémiologie, par exemple) aux victimes de migrations forcées;

b) Appuyer les groupes locaux de coordination des secours d'urgence, en leur fournissant notamment les compétences et les capacités de gestion nécessaires sur le plan local pour leur permettre d'avoir pleinement accès aux populations touchées;

c) Faciliter l'enregistrement, en vue de leur retour dans leur foyer, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et appuyer les dispositifs logistiques et techniques de réinstallation et de rapatriement;

d) Favoriser le respect et la protection des droits de l'homme, tout en prenant des mesures propres à créer un climat de confiance et à promouvoir la prévention et le règlement des conflits au niveau local;

e) Appuyer les efforts de démobilisation, de reconversion et de réinsertion;

f) Appuyer la réorganisation et le fonctionnement des services locaux (par exemple, dispensaires, distribution de vivres, logement);

g) Permettre aux victimes de mouvements de population forcés de rentrer dans leur pays d'origine ou de s'intégrer dans leur pays d'accueil.

C. Mesures de coordination à prendre pour l'initiative "Casques blancs"

27. Conformément à son mandat, le Département des affaires humanitaires assurerait la coordination sur le terrain. Travaillant en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et ses partenaires opérationnels, il calculerait les effectifs supplémentaires dont on a besoin pour faire face à une situation d'urgence donnée, et définirait, de concert avec le programme des Volontaires des Nations Unies, le type de compétences et le pourcentage de volontaires requis.

28. Il existe déjà des mécanismes pour l'envoi ponctuel sur le terrain d'équipes spécialisées appelées à intervenir aux tout premiers stades d'une situation d'urgence ainsi que pour la sélection et le recrutement du personnel devant être affecté aux interventions d'urgence et aux opérations connexes. Pour mettre en oeuvre l'initiative "Casques blancs", il faudrait compléter ces mécanismes par certaines mesures qui, sous l'égide du Département des affaires humanitaires et du programme des Volontaires des Nations Unies, permettraient notamment :

a) De recenser et de définir les secteurs où les Casques blancs devraient intervenir;

b) De définir les responsabilités incombant à chacun pour ce qui est de l'évaluation et de la planification des missions, du choix des catégories professionnelles, de la composition des équipes envoyées sur le terrain, et des qualifications professionnelles exigées;

c) D'opérer un tri et de sélectionner des équipes de Casques blancs de réserve et des volontaires prêts à intervenir à tout moment;

d) De veiller, s'il y a lieu, à ce que la composition des équipes de Casques blancs soit ethniquement et géographiquement diverse et assure une représentation adéquate des deux sexes;

e) De fixer des dates de déploiement et de définir des procédures pour l'envoi sur le terrain d'équipes de Casques blancs et de volontaires;

f) De définir le statut et les conditions d'emploi des Casques blancs, dans le cadre du régime général qui, dans ce domaine, s'applique au personnel des missions de l'ONU;

g) D'instituer des mécanismes et des normes en matière de gestion financière et d'obligation redditionnelle;

h) D'intégrer les Casques blancs, tant à titre individuel que dans le cadre d'équipes de terrain, à la structure opérationnelle des missions;

i) D'instituer des mécanismes, des procédures et des critères de suivi.

D. Financement

29. La viabilité de l'initiative "Casques blancs" dépend en dernier ressort de la quantité de ressources dont on dispose pour financer la formation et le déploiement de ces volontaires. Conformément aux dispositions de la résolution 43/139 B de l'Assemblée générale, le programme des Volontaires des Nations Unies a créé, au sein de son fonds bénévole spécial, un compte distinct pour les contributions destinées à financer l'exécution des activités prévues au titre de l'initiative "Casques blancs". Jusqu'ici, un seul gouvernement s'est engagé à verser des fonds, bien que certains États se soient déclarés intéressés et que d'autres aient évoqué la possibilité d'un financement par le secteur privé.

30. Le Département des affaires humanitaires semble disposé à envisager, d'une manière générale et pour certains cas bien précis, un recours au mécanisme des appels communs pour la levée de fonds destinés à l'initiative "Casques blancs". À l'heure actuelle, ces appels communs sont conçus de telle sorte que l'on pourrait, une fois que l'initiative deviendra opérationnelle et que l'on disposera d'équipes de volontaires prêtes à être envoyées sur le terrain, y inclure une disposition relative au financement des équipes de Casques blancs participant aux opérations de l'ONU. Sur ce point toutefois, il convient de ne pas oublier que les ressources affectées au financement des opérations de secours sont insuffisantes.

E. Bases de données et autres instruments susceptibles de favoriser une utilisation et un déploiement rapides des "Casques blancs"

31. Le programme des Volontaires des Nations Unies maintient un fichier de candidats qui constitue le principal moyen de sélectionner les individus à même de répondre à certains besoins bien précis. Classé suivant les domaines d'intervention du programme, ce fichier contient une liste de plusieurs milliers de candidats, répartis par grands groupes professionnels puis par catégories professionnelles. Les candidats ont été choisis en tenant compte de l'offre et de la demande et en fonction d'autres critères tels que la nationalité, le sexe et les connaissances linguistiques.

32. Le renforcement des mécanismes nationaux et des moyens dont disposent les pays pour l'envoi de volontaires fait partie intégrante du mandat du programme des Volontaires des Nations Unies. Aussi ce programme devrait-il s'efforcer de mettre au point des mécanismes qui lui permettent de coopérer de la façon la plus efficace possible avec les pays qui envoient des Casques blancs.

33. Le programme des Volontaires des Nations Unies opère dans le cadre du réseau de bureaux extérieurs du PNUD, et maintient des liens avec plusieurs centres de coordination de pays en développement et plusieurs organismes situés dans 39 pays industrialisés différents. Ce sont là les partenaires auxquels il fait habituellement appel pour recruter des volontaires, mais il arrive aussi qu'il s'adresse à des associations professionnelles, à des établissements d'enseignement et à d'autres organismes spécialisés dans un domaine bien précis, et qu'il lance des campagnes de publicité et de recrutement ciblées lorsqu'il lui faut compléter ou renouveler son fichier.

34. Pour appuyer l'initiative "Casques blancs" et répondre aux besoins recensés sur le terrain, on pourrait créer un fichier décentralisé d'organismes nationaux participants contenant des informations sur les équipes prêtes à être déployées et sur leurs domaines d'expertise, qui pourrait être intégré à un fichier d'ensemble que le programme des Volontaires des Nations Unies tiendrait à jour conformément à des critères que lui-même et le Département des affaires humanitaires auraient défini d'un commun accord.

35. Les organismes nationaux participants constitueraient des équipes de volontaires qualifiés (spécialisés de préférence dans des domaines bien précis et préalablement choisis), donneraient une formation spécialisée à ces équipes et faciliteraient leur déploiement et leur intégration rapides, en nouant notamment des liens avec les ONG locales et les organisations communautaires des pays bénéficiaires. Ils s'emploieraient, dans la mesure du possible, à recenser et à préparer les équipements et le matériel nécessaires au bon déroulement des opérations sur le terrain. Le Département des affaires humanitaires et le programme des Volontaires des Nations Unies créeraient des équipes constituées de groupes de ressortissants de pays participants. À cet égard, il faudrait veiller à ce que les pays qui envoient des volontaires soient dûment représentés au sein de ces équipes.

36. Le programme des Volontaires des Nations Unies et le Département des affaires humanitaires s'emploieraient à mettre au point un système de mise en

commun de l'information devant permettre de gérer efficacement le fichier décentralisé.

37. Il s'agirait d'aboutir à un arrangement aux termes duquel les organismes du système des Nations Unies pourraient, en collaborant comme il se doit avec le Département des affaires humanitaires et le programme des Volontaires des Nations Unies, demander aux pays participants de mettre à leur disposition des équipes, des groupes ou des individus dotés des compétences voulues, en utilisant des procédures administratives simplifiées et sans qu'il y ait besoin de sélection supplémentaire.

F. Programmes de formation pour "Casques blancs"

38. Conscient que la connaissance d'un domaine bien précis n'est pas toujours une garantie suffisante pour qu'un spécialiste puisse réussir sur le terrain et s'intégrer harmonieusement aux opérations des Nations Unies, le programme des Volontaires des Nations Unies devrait chercher, dans la limite des ressources disponibles, à concevoir et à présenter différents programmes d'orientation et de formation, en ayant recours, le cas échéant, à des modules existants comme le Programme de formation à la gestion des catastrophes, qui seraient adaptés aux besoins spécifiques des Casques blancs. On pourrait donc envisager une série de programmes de formation conçus comme suit :

a) Le programme de formation de base pourrait inclure certains éléments touchant aux aspects opérationnels des missions, en particulier aux points suivants :

i) Structure du système des Nations Unies;

ii) Caractéristiques et objectifs du Programme de formation à la gestion des catastrophes;

iii) Évaluation des catastrophes et évaluation de la vulnérabilité et des risques encourus;

iv) Personnes déplacées par les conflits civils;

v) Gestion de l'information et communications;

vi) Droit international humanitaire;

vii) Maîtrise des tensions;

viii) Approches participatives;

ix) Questions administratives, en particulier problèmes de logistique et de communication et procédures de suivi;

b) On pourrait également organiser, suivant les circonstances du moment, d'autres programmes de formation conçus pour des missions bien précises, qui porteraient sur certains aspects propres au pays d'affectation et incluraient notamment :

i) Des cours de langue;

ii) Une initiation aux conditions du pays;

iii) Une sensibilisation à la culture du pays;

c) On pourrait aussi concevoir des programmes de formation axés sur les questions de sécurité du personnel et portant sur les points suivants :

i) Attitudes et comportements;

ii) Procédures de communication;

iii) Premiers secours;

iv) Situation politique locale, attitude de la population locale envers l'Organisation des Nations Unies, susceptibilités à ménager et conduite à tenir en public.

39. Ces programmes de formation devraient permettre aux Casques blancs de mieux comprendre la situation, de s'intégrer plus rapidement aux nouvelles missions et, partant, de mieux s'adapter. On pourrait, de concert avec le Département des affaires humanitaires et les organisations chargées de l'exécution, mettre à jour et élargir les programmes existants de manière à s'assurer des moyens et des installations de formation qui soient à la hauteur des besoins. À mesure que l'initiative "Casques blancs" gagnera en maturité, ces activités de formation pourraient être progressivement transférées sur le terrain.

G. Statut et sécurité des "Casques blancs"

40. Les volontaires choisis pour participer aux équipes de Casques blancs seraient recrutés par contrat et soumis aux conditions d'emploi qui régissent les missions ainsi qu'aux autres règles et règlements du programme des Volontaires des Nations Unies (y compris les normes de conduite et les directives et procédures de sécurité en vigueur au sein du système des Nations Unies).

41. Dans l'exercice de leurs fonctions, les volontaires suivraient les règles et procédures administratives d'ensemble qui s'appliquent aux organismes du système des Nations Unies dans le pays d'affectation. Le programme des Volontaires des Nations Unies veillerait, par le biais de son administrateur de programme, du Service de l'administration des programmes et de l'appui opérationnel ou de structures analogues, et dans le cadre de son système général d'administration et de gestion, à ce que l'administration et l'encadrement sur le terrain des équipes de Casques blancs soient adéquats et efficaces.

42. Un appui technique de fond, portant notamment sur la planification et l'exécution des travaux, serait fourni par les organismes des Nations Unies concernés ou par les organismes nationaux auprès desquels des Casques blancs seraient affectés.

V. CONCLUSIONS

43. La résolution 49/139 B de l'Assemblée générale, qui a été adoptée pour faire face à la demande croissante de fonds et de ressources humaines nécessaires pour atténuer les souffrances et les destructions imputables aux nombreuses situations d'urgence, constitue une démarche novatrice devant permettre d'offrir une aide efficace et peu coûteuse aux bénéficiaires des opérations de secours des organismes du système des Nations Unies, en exploitant une source qui si, elle existe déjà, n'a pas encore été structurée et dont on n'a par conséquent pas encore mesuré l'importance, à savoir les compétences des volontaires. Les Casques blancs ne constituent pas seulement une nouvelle réserve de ressources humaines; ils peuvent être aussi l'occasion de concevoir, d'élaborer et d'exécuter de nouveaux programmes créatifs et ingénieux.

44. Toutefois, l'initiative "Casques blancs" ne peut être viable que si les gouvernements créent des corps nationaux de volontaires ou en encouragent la création tout en assurant un financement adéquat. Une fois la composition définitive de ces équipes connue, le programme des Volontaires des Nations Unies pourrait enregistrer ce type d'information dans une base de données centrale qu'il mettrait, s'il y a lieu, à jour, comme il le fait habituellement pour les volontaires recrutés à titre individuel.

45. Une fois que plusieurs équipes de volontaires auront fait leurs preuves, on pourrait se servir de leur expérience pour recenser les insuffisances dont souffre la formule de volontariat actuelle qui n'est pas encore tout à fait au point. On pourrait aussi par la même occasion revoir certains autres aspects, tels que la coordination des interventions d'urgence, la planification, l'appui et la mobilisation continus des gouvernements, et enfin les moyens et méthodes qui permettraient de rendre le déploiement de Casques blancs plus efficace, plus rationnel et moins coûteux.

46. Les gouvernements sont invités à fournir l'appui financier nécessaire et à prendre les mesures voulues pour créer des corps nationaux de volontaires et partant, faire en sorte que les objectifs de l'initiative "Casques blancs" puissent être atteints.

Note

[1] Ainsi, au Cambodge, près de 800 contrôleurs électoraux de district, de responsables de camps, d'ingénieurs et de mécaniciens ont été mis à la disposition de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; une centaine de responsables des camps et agents des opérations et près de 150 agents électoraux au Mozambique ont été déployés; la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) a été assistée par 205 Volontaires des Nations Unies; plus d'une centaine de volontaires ont été déployés dans le cadre de l'ONUSOM; et plus de 70 volontaires servent actuellement dans le cadre de la MINUGUA, de la MINUAR, de la MINUHA et de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM). Dans des pays comme l'Afghanistan, le Burundi, l'Iraq, le Libéria, le Malawi, la République islamique d'Iran et l'ex-Yougoslavie, on trouve des volontaires parmi les agents de protection, les logisticiens, les personnes chargées de surveiller l'aide alimentaire ou de dispenser des cours d'instruction civique, les spécialistes de la prévention et du règlement des conflits, le personnel des services médicaux, les coordinateurs des secours, les chefs de chantier et les ingénieurs, les urbanistes et les architectes, et les contrôleurs de la navigation aérienne, ainsi que les spécialistes de l'entretien des parcs automobiles, des communications radio et des télécommunications, de la planification préalable aux catastrophes et des services sociaux.